

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE 2026/2027

Documents à joindre : dernier avis d'imposition + attestation CAF récente où figure votre quotient familial

REPRÉSENTANTS LEGAUX :

Parent 1

NOM : _____

Prénom : _____

Tél. : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Parent 2

NOM : _____

Prénom : _____

Tél. : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Courriel à privilégier pour la communication : ☐ Parent 1 **OU** ☐ Parent 2

NOM et prénom de(s) enfant(s)	Classe

GARDE ALTERNÉE DES ENFANTS : Indiquer le tuteur légal selon les périodes

	Parent 1	Parent 2
Semaine Paire		
Semaine Impaire		
Remarque :		

Pour les gardes alternées, le dernier avis d'imposition et une attestation CAF récente mentionnant le quotient familial, par parent, est obligatoire.

Le :

Signature Parent 1 :

Signature Parent 2 :

Attention : Lors de modifications en cours d'année scolaire, veuillez reproduire cette fiche d'inscription pour vos enfants et la transmettre à la Mairie !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE **ANNÉE 2024/2025**

Article 1 : Le présent règlement, voté en conseil municipal, définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire. La cantine est un service municipal facultatif, mis à la disposition des familles.

Article 2 : Les repas sont fournis exclusivement par la Cuisine Centrale de Bessières et servis par le personnel communal. Aucun repas ne pourra être consommé au sein de la cantine en dehors de celui fourni par notre prestataire, sauf cas exceptionnel.

Article 3 : La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 4 : La famille remplit, obligatoirement, les documents suivants :

- la fiche de renseignements (**pensez à avertir la Mairie de tout changement de coordonnées en cours d'année**)
- le règlement intérieur (validé à la 1^{ère} connexion sur le site de réservation)

Article 5 : Le site « **gestion-cantine.com** » permet aux parents de gérer les réservations et de payer les repas en ligne par carte bancaire. Les réservations se font mensuellement, **avant le 15 du mois pour le mois suivant**. Un seul rappel sera envoyé par email 48 heures ouvrées avant la date limite et tout retard d'inscription (après le 15 du mois) entraînera des frais de gestion d'un montant s'élevant à **10 euros pour un enfant, 5 euros y seront ajouté par enfant supplémentaire**.

Article 6 : En cas d'annulation ou ajout de repas, les parents doivent compléter le formulaire sur le site internet de la Mairie www.paulhac.fr (rubrique Vivre à Paulhac > Enfance > Restauration scolaire), 72h avant le jour concerné avant 8h30 (sauf samedi, dimanche et jours fériés). Exemple : annulation du repas du vendredi, la demande doit parvenir à la Mairie au plus tard le mardi à 8h30 ; annulation du repas du lundi, la demande doit être reçue au plus tard le mercredi précédent à 8h30.

Un avoir sera alors crédité sur le compte gestion-cantine de l'enfant.
Tout repas non annulé dans les délais impartis sera dû.

Article 7 : Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal selon le quotient familial du payeur.

Quotient Familial	Prix du repas
Inférieur ou égal à 650 €	2.40 €
Compris entre 651 € et 900 €	2.89 €
Compris entre 901 € et 1 150 €	3.88 €
Compris entre 1 151 € et 1 650 €	4.32 €
Supérieur à 1 651 €	4.76 €

Article 8 : Il est demandé de fournir un paquet de 150 serviettes en papier (format 30x30 cm) par enfant à la rentrée scolaire en septembre.

Article 9 : Les agents de la cantine ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Cas particuliers : en cas d'allergie ou de régimes alimentaires, la famille devra fournir les certificats médicaux. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place à l'initiative de la famille. Le PAI, autorisera l'enfant à prendre ses repas, fournis par la famille, à la cantine scolaire.

Article 10 : Les enfants devront respecter les règles de vie et avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel. Les comportements dangereux seront sanctionnés. Les objets personnels ne sont pas admis dans l'enceinte de la cantine, la Mairie décline toute responsabilité.

En cas de mauvaise conduite de la part des enfants, le maire en sera systématiquement averti et en informera les familles. En cas de mauvaises conduites répétées, des sanctions seront prises, pouvant aller de l'avertissement écrit aux familles et jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 11 : En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel prendra les dispositions nécessaires : les responsables légaux seront informés, puis docteur, pompiers, SAMU....

Article 12 : Si par mégarde, un enfant tâche ou abîme ses vêtements, le personnel n'en sera pas tenu responsable. Les habits oubliés et non récupérés à la fin de l'année scolaire seront donnés à une association humanitaire.

Article 13 : En cas de non-respect du présent règlement, l'enfant pourra être exclu temporairement voire définitivement.

Article 14 : L'inscription de votre enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Signature des Parents

Nathalie RAOUX RUMEAU
Maire de Paulhac

